

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

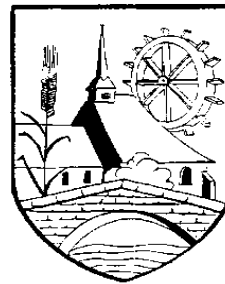
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 6 mars 2018

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS, Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT Adjoint, Mmes BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, M. LE MELLOT,

Absent représenté : M. DEVRIESE par M. LE MELLOT,

Absents excusés : Mmes BARBIER, MASTI, TORRES, M. GAUDRY.

Monsieur Alain LE MELLOT a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 26 janvier 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte qu'il soit ajouté deux points à l'ordre du jour.

N° 2018-12 : Maintenance de l'éclairage public 2018 – 2022 :

Objet : groupement de commandes – choix de la formule

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de St Rémy de la Vanne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- **Décide de choisir la formule A ;**
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et travaux.

N° 2018-13 : Eclairage public – demande de subvention :

Le précédent devis n'étant pas éligible aux subventions, Monsieur le Maire en présente un nouveau de l'entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 5 448 euros relatif à la pose d'horloges astronomiques, afin que les horaires de l'éclairage public soient identiques sur toute la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** le devis proposé,
- **sollicite** une subvention auprès du SDESM,
- **décide** les horaires de coupure comme suit : de 22 heures 30 à 4 heures 45.

Redevances stationnement caravanes ou mobil homes sur la commune :

Le conseil municipal délibèrera lors de la prochaine réunion.

N° 2018-14 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N° 2018-15 : Mise à disposition de personnel auprès de la commune de Saint Siméon :

Le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le Maire informe que la commune de Saint Siméon n'ayant pas d'équipement suffisant pour certains travaux de voirie, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire est mis à disposition de celle-ci à compter du 15 avril 2018 avec l'équipement de la commune, pendant une période de trois ans pour des missions ponctuelles selon des besoins saisonniers. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à la Mairie de Saint Siméon d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité des membres présents et représenté de mettre à disposition de la commune de Saint Siméon un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à compter du 15 avril 2018 pendant une période de trois ans pour des missions ponctuelles selon des besoins saisonniers.

N° 2018-16 : Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles de St Rémy – St Siméon :

Le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

Le Maire informe que le Syndicat des Ecoles de St Rémy – St Siméon n'ayant pas de service technique, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire et deux adjoints techniques territoriaux sont mis à disposition de celui-ci à compter du 15 avril 2018 pendant une période de trois ans pour des missions ponctuelles et selon des besoins saisonniers. Leur expérience et leurs connaissances professionnelles permettront au Syndicat Intercommunal des Ecoles de St Rémy – St Siméon d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1^{er} et 2,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité des membres présents et représenté de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal des Ecoles de St Rémy – St Siméon un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire et deux adjoints techniques territoriaux à compter du 15 avril 2018 pendant une période de trois ans pour des missions ponctuelles et selon des besoins saisonniers.

N° 2018-17 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal (98 530 €) de l'exercice 2017, hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

- 9 000 € au compte 2182 de l'opération 10004,
- 1 000 € au compte 2158 de l'opération 10004,

Précise que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2018, à l'opération prévue.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que :

- la CC2M a fait parvenir en mairie l'arrêt du projet PLU de la commune de Jouy sur Morin, le conseil municipal devant donner son avis. Il est à disposition des membres du conseil pour consultation afin de délibérer lors de la prochaine réunion ;
- des demandes de devis ont été effectuées pour des travaux au Clos Guérin ;
- une réclamation a été faite pour la pose de ralentisseurs au hameau de Barlonges, le conseil municipal ne donne pas suite ;
- il pourrait être envisagé de démolir le préfabriqué.

En raison du centenaire de la fin de la guerre 1914-1918, Monsieur le Maire propose que les tombes des soldats soient nettoyées.

Un débat a été engagé sur l'avenir de la Communauté de communes.

La réunion pour le vote du budget aura lieu le 6 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.